

Nombre de membres : En exercice :	09	Date de la convocation :	20/02/2023
Excusés :	02	Date de transmission en Préfecture :	01/03/2023
Ayant délibéré :	07	Date d'affichage :	01/03/2023

L'an **deux Mille Vingt Trois**, le **mardi 28 février** à 18h30, le conseil municipal de la Commune de GRATTERY s'est réuni pour une session ordinaire du mois de **février** au lieu habituel de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de : Mr Jérôme LALLEMAND.

Est désigné comme secrétaire de séance : Emmanuelle BRULOIS CLERC

Etaient présents : Mmes et Ms, LALLEMAND Jérôme, VAUTHIER Patrick, BRULOIS CLERC Emmanuelle, GENESTIER Jean, Jacques LALLEMAND, Guillaume GADOT, Marine AOUSTIN

Etaient absents : Excusé : Laurent CURIE, DEBOUT Françoise - Excusé représenté : -néant-

.....
Récapitulatif de la Séance :

Affaire débattue N° 1 **AUTORISATION DE SIGNATURE AU MAIRE ACTE DE PUBLICITE FONCIERE D'UNE SERVITUDE**

Affaire débattue N° 2 **TRAVAUX SYLVICOLES ONF 2023**

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. Ont signé au registre tous les membres présents à la séance. (Article.L.2121-3 al.2 du CGCT)

*Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

DELIBERATION N° 2023-01

AUTORISATION DE SIGNATURE AU MAIRE – ACTE DE PUBLICITE FONCIERE D'UNE SERVITUDE

Le Président déclare la séance ouverte.

M. le Maire présente la demande formulée par Maître Jean-Philippe GRAND Notaire auprès de l'étude PERROS CUSENIER & SCHMIT, 12 rue du Docteur Noël Courvoisier à Vesoul 70 000, et Maître Stéphane GIROD 16 rue Du Breuil dans le cadre de la vente de la propriété sise 24 rue du Pont à Grattery, pour laquelle Maître GIROD souhaite constituer la servitude d'utilité publique liée à la présence des canalisations d'assainissement collectif dans le terrain cadastré section ZC N° 30 en procédant à sa publication.

Vu la convention de passage sur terrain privé en date du 6 novembre 2016, signée par le propriétaire de ladite parcelle actuellement vendeur,

Etant entendu que l'intégralité des frais liés à la publication de la servitude seront supportés par les vendeurs et/ ou acquéreurs de la parcelle ZC 30 dans le cadre de la vente,

Attendu que pour pouvoir publier la servitude au service de publicité foncière il est nécessaire que M. le Maire intervienne à l'acte en le signant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal,

Il est proposé aux membres du Conseil de donner à M. le Maire l'autorisation de signer ledit acte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cette proposition et décide :

- D'AUTORISER la constitution de la servitude liée à la présence des canalisations du réseau d'assainissement collectif situées sur la parcelle ZC 30, chez Maître GIROD, 16 rue du Breuil à Vesoul 70 000.
- D'AUTORISER M. le maire à signer l'acte de publicité foncière correspondant à ladite servitude auprès des notaires en charge de la vente.

DELIBERATION N° 2023-02

TRAVAUX SYLVICOLES ONF 2023

Après étude du programme 2023 de travaux en forêt proposé par l'ONF, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de retenir les travaux concernant les parcelles :
 1. Parcelle 29 r pour dégagement manuel de régénération naturelle avec maintenance des cloisonnements sur 1.91 ha 2 215.15 € HT
 2. Parcelle 30 r pour dégagement manuel de régénération naturelle avec création des cloisonnements sur 1.27 ha 1 790.70 € HT
- Soit un total de travaux d'investissement :..... 4 015,85 € HT
- | | |
|---------|-----------------------|
| TVA 10% | <u>401.59 €</u> |
| | 4 417.44 € TTC |